



**Arrêté municipal du 25 octobre 2018
Portant sur des travaux sur la route
VC 318 de Lihons à Chilly
INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LES 2 SENS
SAUF EXPLOITANTS AGRICOLES**

DU 28/10/2018 AU 09/11/2018

LE MAIRE DE LIHONS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- Considérant** que des mesures de sécurité doivent être prises pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera INTERDITE dans les 2 sens sauf exploitants agricoles, route de Chilly VC 318 (sortie de Lihons vers la commune de Chilly).
- ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet du 28 octobre au 09 novembre 2018 inclus.
- ARTICLE 3 :** Interdiction totale de circulation sauf exploitants agricoles.
- ARTICLE 4 :** La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par la commune de Lihons.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Lihons.,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons,

le 25 OCT. 2018

